

tes coffres sont les vêtements du pauvre, cet argent enfin que tu enfouis dans la terre est l'argent du pauvre. N'oublie pas que, les richesses servent à racheter les âmes, que c'est les perdre que, de les garder, et que c'est les garder que de les perdre pour Dieu. J'ai connu des personnes qui jeûnaient, qui priaient, qui pleuraient leurs péchés, qui en un mot pratiquaient toutes les vertus, mais qui, avec de grandes richesses, n'auraient jamais sacrifié une obole pour l'amour de Dieu. De quoi leur aura servi tout cela puisqu'elles n'auront pas été jugées dignes du royaume des cieux ? ”

La conclusion de cet éloquent plaidoyer en faveur des pauvres est que les riches sont obligés de faire l'aumône suivant leurs moyens et, s'ils ne la font pas pendant leur vie, ils ne doivent pas partir pour l'éternité sans remplir ce devoir au moins dans les dernières volontés de leurs testaments. Mais il ne faut pas oublier que l'aumône a la valeur de l'or pour celui qui la fait de bon cœur pendant sa vie, tandis qu'à la mort, lorsqu'il faut tout laisser, l'aumône ne vaut pas plus que le plomb.

“ Ma mère, disait Ste Lucie à sa mère qui ne voulait donner ses biens qu'après sa mort, il n'y a aucun mérite à donner à Dieu ce que vous ne sauriez emporter avec vous. ”

“ Malheureux que tu es, disait St Basile à un avare qui ne voulait donner que dans son testament, tu t'imagines pouvoir être bienfaisant et libéral envers tes semblables quand tu ne seras plus qu'un amas de poussière ! Ne sais-tu pas que personne ne peut t'assurer qu'au moment de ta mort tu auras la liberté de tester ou de ne pas tester. ”

L'ABBÉ CHS TRUELLE,

Chaplain

(A suivre.)

La vente des spiritueux

On lit dans la *Vérité* du 30 novembre :

“ Le gouvernement fera donc bien d'inviter la législature à voter une loi claire et précise qui enlève tout doute, qui rende toute contestation impossible au sujet des pouvoirs municipaux sur ce terrain. Ces pouvoirs devraient être aussi étendus que